



DECISION DU MAIRE n°04-2026

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie

La maire de Revel,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération n°2026-31 du conseil municipal du 31 mars 2026 fixant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie et autorisant Madame la Maire à arrêter la liste des trois candidats admis à participer à la phase « esquisses »,
- Vu** l'arrêté 27/2026 du 20 avril 2026 fixant la composition du jury,
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée marches-securises le 07 avril 2026 et dans le journal d'annonces légales Les Affiches le 10 avril 2026,
- Vu** la date de remise des candidatures fixée au 11 mai 2026,
- Vu** les 45 candidatures remises dans le délai imparti,
- Vu** le dossier de consultation des entreprises,
- Vu** le procès-verbal du jury du concours en date du 28 mai 2026,

DECIDE

Article 1

D'admettre à concourir à la phase « esquisses » du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de reconstruction de l'Espace Enfance suite à l'incendie les candidats suivants :

- GTB ARCHITECTES
- NAMA ARCHITECTES
- GALLET ARCHITECTES

Article 2

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Revel, le 1^{er} juin 2026

Coralie Bourdelain,
Maire de Revel



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 038-213803349-20260601-DEC_20260601_04-DE